



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	01 OCT. 2024
Date Réception	01 Octobre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BONNOT, PERES, CHIERICO
MM BOURDIN, PERONA, PETIT, JOUANIC, GUERIN, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes CREPET, EL AKKADI, BLESIOUS,
M. CAVIGLIOLI, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 414 / 24	<u>RESIDENCE AUTONOMIE LA RESPELIDO</u>
du 01 Octobre 2024	CONVENTION AVEC SANDRINE SENIS POUR DES SEANCES D'ART THERAPIE
Affiché	
Au 01 Décembre 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente, expose :

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil Départemental et la Résidence Autonomie La Respélido, gérée par le CCAS de Fréjus, des actions visant à améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des résidents sont régulièrement mises en place.

Parmi elles, le CCAS a décidé de proposer des séances d'art thérapie, discipline paramédicale qui exploite l'art dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes, à raison d'une séance par mois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention avec Sandrine SENIS pour la mise en place de séances d'Art Thérapie, à la Résidence Autonomie La Respélido,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 25 Septembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

Diplômée de la faculté
de Médecine de Grenoble
DU Art-thérapie
appliquée aux maladies
chroniques et aiguës



Sandrine Senis

Art-thérapeute

Diplômée de l'école
AFRATAPEM de Tours
RNCP Niveau II

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 083-268300449-20240925-414_24-DE



CONVENTION

Séances d'art thérapie pour les résidents du Foyer La Respélido

Entre les soussignés,
d' une part,

Le CCAS de Fréjus, Le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus,
Représenté par Monsieur David RACHLINE, Président du CCAS, représentant de la résidence
Autonomie « La Respélido » située 27, Place Paul Vernet à Fréjus

et, d' autre part,

Mme Sandrine SENIS, art thérapeute, 20 rue Pertinax, Palais moderne, 06000 Nice.
N° de SIRET 803 133 057 00023

Il a été convenu, d'un commun accord, ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

En l'exécution du présent contrat, Mme Sandrine SENIS s'engage à réaliser au profit de la résidence
Autonomie « La Respélido » des séances d'art thérapie en individuel ou en groupe à destination des
résidents.

ARTICLE 2 – Nature et caractéristiques de la prestation :

L'Art Thérapie est une discipline paramédicale qui exploite l'art dans le but d'améliorer la qualité de vie
des résidents.

L'Art Thérapie stimule les capacités cognitives (mémoires, attention, imagination...), relationnelles,
sensorielles et émotionnelles en vue de répondre à des objectifs thérapeutiques tels que :

- Favoriser l'expression, la communication et la relation,
- Limiter l'anxiété,
- Revaloriser l'estime de soi,
- Favoriser l'autonomie et l'indépendance,
- Prendre du plaisir.

ARTICLE 3 – Intervenant :

Sandrine SENIS, Art-thérapeute, Diplômée de la faculté de Médecine de Grenoble - DU Art-thérapie
appliquée aux maladies chroniques & aiguës. Formée préalablement à l'Ecole d'Art-thérapie de Tours
l'AFRATAPEM (Association Française de Recherche et d'Applications des Techniques Artistiques en
Pédagogie et Médecine) - Titre d'Art-thérapeute répertorié par l'Etat niveau II. Enregistrement au
Répertoire National des Certifications Professionnelles - code NSF : 330V.

ARTICLE 4 – Nature et effectif des participants :

Les séances sont ouvertes à tous les résidents de la résidence Autonomie « La Respélido ».
Le nombre maximum de participants par séance est de 5 personnes.

ARTICLE 5 – Organisation de la prestation :

Les ateliers art-thérapeutiques sont effectués au sein de la Résidence dans la salle à manger au RDC.

Diplômée de la faculté
de Médecine de Grenoble
DU Art-thérapie
appliquée aux maladies
chroniques et aiguës

Diplômée de l'école
AFRATAPEM de Tours
RNCP Niveau II



Sandrine Senis

Art-thérapeute

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 083-268300449-20240925-414_24-DE



Les séances sont planifiées comme suit :

- Le jeudi 26 septembre 2024 de 14H à 17H
- Le jeudi 10 octobre 2024 de 14H à 17H
- Le jeudi 14 novembre 2024 de 14H à 17H
- Le jeudi 19 décembre 2024 de 14H à 17H
- Le jeudi 9 janvier 2025 de 14H à 17H
- Le jeudi 13 février 2025 de 14H à 17H
- Le jeudi 13 mars 2025 de 14H à 17H
- Le jeudi 10 avril 2025 de 14H à 17H
- Le jeudi 22 mai 2025 de 14H à 17H
- Le jeudi 12 juin 2025 de 14H à 17H

Les dates peuvent être modifiées si besoin d'un commun accord.

ARTICLE 6 – Dispositions financières :

En contrepartie de cette prestation, la résidence Autonomie « La Respelido » s'engage à acquitter les honoraires suivants :

- Tarif horaire	80,00€ HT
- Montant TVA (TVA non applicable, art. 293B du CGI)	0,00€
- Montant TTC	80,00€ TTC

Le règlement sera effectué à réception de facture en fin de mois par virement.

ARTICLE 7 – Durée - renouvellement - suspension - annulation :

Cette convention prend effet à compter du 26 septembre 2024 et prendra fin le 12 juin 2025.

ARTICLE 8 - Assurances :

Sandrine SENIS est couverte par son assurance Responsabilité Civile PRO n°AP275940 souscrite auprès de GENERALI Saint Raphael. La résidence Autonomie « La Respelido » est couverte par sa propre assurance en vue des séances d'art-thérapie dispensées aux résidents de l'établissement.

ARTICLE 9 – Suivi de l'atteinte des objectifs :

Des représentants de la résidence Autonomie « La Respelido » et Sandrine SENIS se réuniront une fois par an pour s'assurer du bon déroulement de leur collaboration et de l'avancement des objectifs.

ARTICLE 10 – Annulation de séances :

La résidence Autonomie « La Respelido » s'engage à prévenir Sandrine Senis 72 h à l'avance en cas d'annulation de séances (elles doivent être occasionnelles). En cas de non-respect, l'intervention sera tout de même facturée.

A Fréjus, le 26 septembre 2024

Pour le Président du CCAS

Pour Sandrine SENIS